



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 062-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.75

Déposée le : 15.03.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Hässig Vinzens, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires : 22

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Créer des mesures incitatives pour remplacer les chauffages au gaz

Le Conseil-exécutif est prié de

1. créer davantage de mesures incitatives pour remplacer les chauffages au gaz par des systèmes aux énergies renouvelables lors de travaux d'assainissement de bâtiments ;
2. prévoir pour le remplacement des chauffages au gaz des subventions similaires à celles accordées pour le remplacement des installations au mazout.

Développement :

Les événements qui surviennent actuellement en Ukraine mettent en exergue la nécessité de réduire rapidement et de manière significative la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'Europe de l'Est quant à l'approvisionnement en gaz et mazout. En outre, l'objectif zéro émission nette ne pourra être atteint que si les chauffages au gaz sont remplacés. Le biogaz ne pourra pas non plus couvrir la quantité de gaz naturel utilisé à ce jour et devrait être réservé en priorité aux processus thermiques industriels.

Les propriétaires qui assainissent leurs bâtiments en conservant des systèmes de chauffage au mazout ne bénéficient d'aucune subvention et pourraient envisager grâce à des mesures incitatives de remplacer le mazout par une installation à l'énergie renouvelable. Si les bâtiments sont chauffés au gaz, les propriétaires reçoivent tout de même une subvention, ce qui ne les incite pas à opter pour un autre système.

Tandis que les propriétaires reçoivent une subvention pour le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur, par exemple, rien n'est prévu si le chauffage au gaz est remplacé par une pompe à chaleur. Si l'effet positif sur le climat est moindre dans le second cas de

figure, il faut toutefois prévoir des mesures similaires afin d'inciter les propriétaires à faire le pas, même si les chauffages au gaz sont moins onéreux et plus aisés à installer.

Destinataire

- Grand Conseil